



Conseil économique et social

Distr. générale
27 décembre 2001
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-troisième session

5-8 mars 2002

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire*

Activités non classées par domaine :

Norme spéciale de diffusion des données
et Système général de diffusion des données

Rapport du Fonds monétaire international sur la Norme spéciale de diffusion des données et le Système général de diffusion des données

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique, conformément à la demande formulée par celle-ci à sa trente-deuxième session**, le rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur la Norme spéciale de diffusion des données et le Système général de diffusion des données. La Commission souhaitera peut-être faire connaître son point de vue sur les faits récents présentés dans le rapport.

* E/CN.3/2002/1.

** Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 4 (E/2001/24)*, chap. I, sect. A.



Rapport du Fonds monétaire international sur la Norme spéciale de diffusion des données et le Système général de diffusion des données

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général	1–3	3
II. Norme spéciale de diffusion des données : principaux faits intervenus depuis la trente-deuxième session de la Commission	4–7	3
III. Système général de diffusion des données (SGDD) : principaux faits intervenus depuis la trente-deuxième session de la Commission	8–10	4
IV. Cadre d'évaluation de la qualité des données	11–17	4

I. Aperçu général

1. Les Initiatives du Fonds monétaire international (FMI) en matière de normes de diffusion des données visent à accroître la disponibilité de statistiques complètes et détaillées, en temps voulu, et à contribuer ainsi à la mise en oeuvre de solides politiques macroéconomiques et à un meilleur fonctionnement des marchés financiers.

2. La Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) a été établie en 1996 afin d'aider les pays qui souhaitent accéder aux marchés internationaux de capitaux à fournir au public des données économiques et financières. À la mi-décembre 2001, 50 pays avaient souscrit à la NSDD. La souscription est facultative, mais les pays souscripteurs s'engagent à appliquer les directives de la NSDD en matière de couverture, de périodicité et de ponctualité des données et à diffuser des calendriers indiquant à l'avance les dates de publication des données. Les souscripteurs s'engagent également à appliquer les meilleures pratiques en ce qui concerne la qualité et l'intégrité des données. Ils fournissent des renseignements sur leurs pratiques de compilation et de diffusion des données, qui sont affichés sur le Tableau d'affichage des normes de diffusion (<<http://dsbb.imf.org>>). Les pays qui souscrivent sont par ailleurs tenus de créer un site Web présentant un résumé national des données, contenant les données effectives, et qui est relié électroniquement au Tableau d'affichage.

3. Le Système général de diffusion des données (SGDD) a été créé en 1997 afin de permettre aux pays de renforcer leurs systèmes statistiques pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs. Le SGDD encourage l'application de bons principes méthodologiques et de pratiques de compilation rigoureuses, l'adoption de méthodes de diffusion conviviales et le respect des procédures décrites dans leurs plans d'amélioration visant à assurer l'intégrité des données. Les pays qui participent au SGDD fournissent des « métadonnées » décrivant leurs méthodes de compilation et de diffusion des données ainsi que le plan détaillé des mesures qu'ils comptent appliquer pour les améliorer, et ces métadonnées sont publiées sur le Tableau d'affichage. La participation des pays est facultative et les pays peuvent procéder aux améliorations à leur propre rythme, et selon leurs propres priorités. Actuellement, les métadonnées de 38 pays sont publiées sur le Tableau d'affichage.

II. Norme spéciale de diffusion des données : principaux faits intervenus depuis la trente-deuxième session de la Commission

4. Trois nouveaux pays ont souscrit à la Norme : le Brésil, la Tunisie et le Costa Rica. Tous trois ont étroitement collaboré avec le personnel du FMI afin d'adopter les pratiques qui leur permettraient de souscrire à la Norme. En outre, les services du FMI collaborent activement avec huit autres pays. Conformément à la politique du FMI qui consiste à encourager les pays à faire appel aux marchés internationaux de capitaux, il est envisagé d'encourager des pays autres que les 55 à 60 pays initialement considérés à souscrire à la Norme dans la mesure où ils ont accès aux marchés financiers.

5. Peu à peu, les pays souscripteurs ont réussi à réduire le nombre de plans d'amélioration nécessaires pour se conformer aux directives de la NSDD (plans de transition). L'achèvement de ces plans – qui concernent à la fois l'introduction de calendriers annonçant les dates de publication des données et la compilation initiale de la comptabilité nationale sur une base trimestrielle – marque une nette avancée dans le domaine de la fourniture de statistiques macroéconomiques complètes et pertinentes.

6. En matière de publication des données à la date annoncée, les pays souscripteurs ont continué d'améliorer leurs résultats. Pour ce qui est des données mensuelles, en novembre 2001, 95 % des données dont la publication avait été annoncée à l'avance avaient été publiées, contre 79 % un an auparavant. Pour ce qui est des données trimestrielles, environ 90 % des dates de publication ont été respectées au cours du troisième trimestre de l'année 2001, par rapport à 73 % un an auparavant. Ces progrès reflètent l'expérience acquise par les organismes nationaux dans l'organisation de leurs activités.

7. En juillet 2001, le Conseil d'administration du FMI a procédé à l'examen des initiatives prises en matière de diffusion des données. Dans ses débats, le Conseil s'est fondé sur un document de travail établi par les services du FMI et sur un document complémentaire sur le Cadre d'évaluation de la qualité des données. Ces documents, ainsi que le résumé des débats sont disponibles sur le site Web du FMI à

l'adresse <<http://www.imf.org>> (rubrique « What's new » du 27 septembre 2001). Dans le cadre de cet examen, le Conseil d'administration a approuvé l'intégration du Cadre d'évaluation de la qualité des données dans le module des rapports sur l'observation des normes et des codes (voir le paragraphe 15 ci-après); a noté les progrès réalisés dans la mise en place de la catégorie « dette extérieure »; a accueilli avec satisfaction les améliorations apportées à la classification et à la couverture des données diffusées dans la catégorie « réserves internationales et liquidités en devises étrangères »; a appuyé la proposition faite par les services en vue de continuer à demander aux utilisateurs de faire part de leurs observations concernant les normes de diffusion des données du FMI; et a également apporté son appui aux plans conçus par les services du FMI pour mettre en place un système d'échanges ouverts, s'appuyant sur les technologies les plus récentes, pour la diffusion et l'échange de renseignements statistiques sur Internet.

III. Système général de diffusion des données (SGDD) : principaux faits intervenus depuis la trente-deuxième session de la Commission

8. L'examen du Conseil d'administration du FMI a également porté sur le SGDD. Les administrateurs ont accueilli avec satisfaction l'articulation de la composante sociodémographique du Système pour laquelle les services du FMI et de la Banque mondiale avaient collaboré étroitement avec d'autres organismes ayant des connaissances spécialisées dans les catégories de données concernées – éducation, santé, population et pauvreté. Ainsi, le SGDD répond maintenant aux besoins spécifiques des pays qui s'engagent dans la rédaction de documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté ainsi que des initiatives relatives aux pays pauvres très endettés. Les services du FMI ont également reçu pour instruction d'actualiser le SGDD, notamment pour prendre en compte les récents progrès des méthodes statistiques. Ces modifications ont été incorporées dans la version révisée du *GDDS Document* (Document SGDD) et du *Guide to the GDDS* (Guide du SGDD), qui sont actuellement distribués aux pays membres et aux organisations internationales.

9. Trente-huit pays ont actuellement achevé la description de leurs méthodes statistiques et de leurs plans d'amélioration à court et à moyen terme (métadonnées) en vue de leur publication sur le Tableau d'affichage. Des travaux à cet effet sont également en cours dans plusieurs autres pays membres, principalement d'Afrique, mais aussi d'Asie et du Moyen-Orient. Plus de 80 pays ont nommé un coordonnateur national du SGDD, qui doit servir de point de contact avec le FMI sur toutes questions ayant trait au SGDD.

10. Depuis le lancement du SGDD, plusieurs approches ont été utilisées pour aider les pays membres qui souhaitent participer au Système. Les approches régionales mises en oeuvre avec la coopération d'institutions régionales, telles que la Banque centrale des Caraïbes orientales et l'Union économique et monétaire ouest-africaine, se sont révélées particulièrement efficaces dans la mesure où elles tirent parti des synergies et utilisent au mieux des ressources rares. Dans tous les cas, le FMI a collaboré étroitement avec la Banque mondiale, et les autres organismes bilatéraux et multilatéraux qui fournissent des services d'assistance technique ont été invités à participer à des ateliers régionaux sur le SGDD et à l'utiliser comme outil dans les pays où ils ont des activités. Le département des statistiques du FMI intègre désormais le SGDD dans son programme d'assistance technique, et les ateliers régionaux sur le SGDD combinent maintenant les travaux d'élaboration des métadonnées et l'assistance technique nécessaires à la mise en oeuvre des plans d'amélioration que les participants au SGDD ont présentés dans leurs métadonnées. Les pays souhaitant participer au SGDD ont bénéficié de l'appui généreux du Japon et du Royaume-Uni, tant pour le financement des ateliers bilatéraux et régionaux d'élaboration des métadonnées que pour la fourniture de l'assistance technique nécessaire pour aider les pays à appliquer les bonnes pratiques statistiques préconisées par le SGDD.

IV. Cadre d'évaluation de la qualité des données

11. En matière de qualité, l'approche retenue dans le cadre de la Norme spéciale de diffusion des données et du Système général de diffusion des données consiste à demander aux pays de fournir les informations méthodologiques et autres propres à permettre aux

utilisateurs d'évaluer la qualité en fonction de leurs propres besoins. Depuis les crises financières de la fin des années 90, les questions relatives à la qualité continuent à se poser. Le FMI a encouragé le dialogue sur la question de savoir comment la NSDD et le SGDD pourraient contribuer à faire mieux comprendre les questions de qualité des données et à encourager une amélioration de leur qualité. Un document de travail sur ce sujet était disponible lors de la trente et unième session de la Commission.

12. En matière de qualité, le FMI a suivi une double démarche dont le premier volet a été la création d'un site de référence sur la qualité des données (Data Quality Reference Site) sur le Tableau d'affichage (<<http://dsbb.imf.org/dqrsindex.htm>>). Ce site a pour principal objectif de mieux faire comprendre les questions liées à la qualité des données. Avec la contribution de statisticiens, le site présente des définitions relatives à la qualité des données, décrit les options entre les différents aspects de la qualité, et donne des exemples d'évaluation de la qualité. Les suggestions relatives à l'établissement de nouveaux liens ou de rubriques supplémentaires sont bienvenues.

13. Le deuxième volet de la démarche a été l'intensification des travaux sur le Cadre d'évaluation de la qualité des données. En utilisant une approche interactive et consultative, les services du FMI ont établi un cadre général ainsi qu'un ensemble de cadres plus spécifiques portant sur des ensembles de données plus détaillés, relatifs à la comptabilité nationale, aux prix, aux statistiques monétaires, aux statistiques des finances publiques et de la balance des paiements. Les consultations ont eu lieu dans les enceintes suivantes : réunion d'experts de la comptabilité nationale (juin 2000), réunion des chefs des bureaux de statistique nationaux des pays d'Asie de l'Est (août 2000), Groupe de travail sur les statistiques monétaires et bancaires de la Banque centrale européenne (BCE) (septembre 2000), Groupe technique d'experts travaillant sur l'indice des prix à la production et Groupe de Voorburg sur les statistiques des services (septembre 2000), Comité des statistiques de la BCE (octobre 2000), Comité auprès du FMI d'experts de la balance des paiements (octobre 2000), Séminaire FMI-Corée sur la qualité des statistiques (décembre 2000), Groupe d'experts de statistiques des finances publiques (février 2001), Conférence internationale sur la qualité des statistiques officielles (mai 2001) et réunion OCDE-Singapour sur l'indice des prix à la consommation (juin

2001). Le Cadre d'évaluation de la qualité des données qui est issu de ces travaux est une méthodologie qui vise à établir une structure et un langage communs en matière d'évaluation de la qualité des données. Le Cadre d'évaluation dresse un tableau complet en matière de qualité des données, prend en compte les interactions, y compris les options, entre les différentes dimensions de la qualité et permet d'attribuer un degré d'importance variable à la qualité selon les catégories de données et les utilisations/utilisateurs. Le Cadre facilite le dialogue avec les bureaux de statistique nationaux et, plus généralement, avec les autorités du pays.

14. La méthodologie du Cadre d'évaluation pourrait être utile dans trois principaux domaines. Premièrement, elle pourrait aider les utilisateurs de données – du secteur privé comme du secteur public – à évaluer la qualité des données pour leurs propres besoins. En ce sens, elle compléterait utilement les outils de mesure de la qualité de la NSDD et du SGDD. Deuxièmement, le Cadre d'évaluation pourrait utilement guider les services du FMI pour l'évaluation de la qualité des données fournies dans le cadre de leurs activités de surveillance et de leurs activités opérationnelles, pour l'établissement des rapports sur l'observation des normes et des codes, et pour l'élaboration des programmes d'assistance technique. Troisièmement, le Cadre d'évaluation pourrait utilement guider les pays qui s'efforcent d'améliorer leurs systèmes statistiques en leur fournissant un outil d'autoévaluation et en les aidant à identifier les domaines où des améliorations seraient nécessaires et pour lesquels ils pourraient demander une aide des donateurs.

15. Comme on vient de le relever, le Cadre d'évaluation peut être utilisé pour l'établissement des rapports sur l'observation des normes et des codes. Il a été demandé au FMI, en coopération avec d'autres institutions, d'évaluer les pratiques des pays, eu égard à un ensemble de normes et codes internationaux (voir E/CN.3/2000/8). Pour ce qui est des données, celles-ci sont évaluées par rapport à la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et au Système général de diffusion des données (SGDD). À partir de janvier 2001, le Cadre a été utilisé à titre expérimental dans les rapports. Le Conseil d'administration, lors du débat déjà mentionné, a approuvé l'utilisation du Cadre pour l'établissement de ces rapports. En décembre 2000, des rapports présentant des évaluations fondées sur le

Cadre avaient été publiés pour cinq pays (voir le site Web du FMI <<http://www.imf.org/external/np/rosc/rosc.asp>>).

16. Pour ses activités d'assistance technique, le FMI utilise également le Cadre d'évaluation afin d'obtenir instantanément une vue d'ensemble de la situation, d'identifier les mesures requises pour effectuer les améliorations nécessaires (planification) et pour structurer l'évaluation des résultats (surveillance). Dans la mesure où les plans ont été élaborés à partir du même Cadre que celui qui est utilisé pour décrire le système statistique, il est beaucoup plus facile d'évaluer les résultats.

17. Les travaux relatifs au Cadre d'évaluation progressent, avec la collaboration d'autres parties intéressées. La Banque mondiale, par exemple, a établi un cadre similaire pour les enquêtes relatives aux revenus et aux dépenses des ménages, qui constitue une première étape dans le domaine sociodémographique.
